



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-294

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Secrétariat général commun / Service des ressources humaines

R02-2023-09-06-00007 - Arrêté portant organisation des services de la
préfecture de la Martinique. (3 pages)

Page 3

Préfecture / Secrétariat général commun

R02-2023-09-06-00007

Arrêté portant organisation des services de la
préfecture de la Martinique.



**Arrêté n°
portant organisation des services de la préfecture de la Martinique**

LE PRÉFET

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les DROM, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Martinique
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture en date du 18 avril 2023 validant le changement de dénomination de la direction de la légalité et des affaires locales (DLAL) et de ses bureaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sous l'autorité du préfet de la Martinique, les services de la préfecture sont composés de la direction du cabinet, du secrétariat général et des sous-préfectures du Marin, de la Trinité et de Saint-Pierre.

En outre, sont directement placés sous l'autorité du préfet :

- le commissaire à la vie des entreprises et au développement productif ;
- l'État-major de la zone de défense « Antilles ».

Article 2

Les services de la direction du cabinet du préfet sont placés sous l'autorité du directeur de cabinet, assisté par un directeur adjoint, également directeur des sécurités. La direction de cabinet comprend :

- le bureau de la représentation de l'État ;
- le bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- le bureau de la communication interministérielle ;
- le service interministériel de défense et de protection civile ;
- la délégation de la sécurité routière.

Le service administratif et technique de la police nationale est rattaché au directeur de cabinet.

Article 3

Les services placés sous l'autorité de la secrétaire générale de la préfecture sont organisés comme suit :

1/ la direction des collectivités locales et de la réglementation économique, qui comprend :

- le bureau de la réglementation économique et fiscale ;
- le bureau du contrôle budgétaire et des dotations ;
- le bureau du contrôle de légalité.

2/ la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend :

- le bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;
- le bureau des migrations et de l'intégration ;
- le centre d'expertise ressources titres « CNI-passeport ».

3/ l'assistante de service social

4/ la référente départementale fraude

Article 4

Les services du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) sont placés sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, assisté par un secrétaire général aux affaires régionales adjoint.

Le SGAR comprend :

1/ la direction de la coordination interministérielle, qui comprend :

- le bureau des affaires interministérielles ;
- le bureau de gestion des fonds d'intervention de l'État.

2/ Le pôle ingénierie territoriale qui comprend :

- la chargée de mission Europe ;
- la chargée de mission coopération régionale ;
- la chargée de mission aménagement du territoire ;
- le chargé de mission lutte contre la pollution à la chlordécone ;
- le chargé de mission technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Article 5

La secrétaire générale adjointe, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, assiste la secrétaire générale de la préfecture et a sous son autorité :

- une adjointe, chargée de mission en charge de la cohésion sociale et des sujets transversaux ;
- la chargée de mission prévention et lutte contre la pauvreté ;
- la chargée de mission illettrisme ;
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- les délégués du préfet à la politique de la ville du Lamentin, de Fort-de-France, du Robert et de Sainte-Marie ;
- la chargée de mission emploi insertion.

Article 6

La sous-préfecture du Marin comprend trois pôles placés sous l'autorité du sous-préfet du Marin :

- le pôle développement territorial ;
- le pôle réglementation générale ;
- le pôle sécurité.

Article 7

La sous-préfecture de La Trinité comprend trois pôles placés sous l'autorité de la sous-préfète de La Trinité :

- le pôle développement territorial ;
- le pôle réglementation générale ;
- le pôle police administrative ;
- le chargé de mission développement économique.

Article 8

La sous-préfecture de Saint-Pierre comprend quatre pôles placés sous l'autorité de la sous-préfète de Saint-Pierre :

- le pôle ingénierie territoriale ;
- le pôle prévention des expulsions et suivi des décisions réglementaires ;
- le pôle sécurité civile et aménagement ;
- le pôle coordination des manifestations et du contrat territorial de sécurité.

Article 9

Cet arrêté abroge l'arrêté n°R02-2021-0309001 du 9 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

06 SEP. 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER

